

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM-2026-003

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseiller non représenté : 1

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Secrétaire de séance : M. Philippe MULDER

Étaient présents : Mme Betty DESSINE Maire,

M. Olivier MARTINIE, M. Philippe MULDER, Mme Annie GAUVREAU, M. Pierre COULOUMY, Mme Laure MARTINIE, M. Serge MECHAUSSIE, M. Stéphane BEGON, Mme Nathalie VERLHAC, M. Thierry MARANDE, Mme Marie-Josée LEYRAT.

Étaient excusés : Mme Marion NEYRAT-DUSSON, Mme Esther FERRIER, Mme Marie-Pierre MAYNE-GIMAZANE

Avaient donné pouvoir : Mme Marion NEYRAT-DUSSON a donné pouvoir à Mme Laure MARTINIE

Mme Esther FERRIER a donné pouvoir à Mme Nathalie VERLHAC

Mme Marie-Pierre MAYNE-GIMAZANE a donné pouvoir à M. Serge MECHAUSSIE

Était absent : M. Laurent MARTINIE

Validation du projet SCOT arrêté par Tulle Agglo

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), porté par l'agglomération, a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2025.

Le SCoT constitue le document stratégique de planification à l'échelle intercommunale structurant pour l'aménagement du territoire, permettant d'encadrer l'urbanisme et de limiter les constructions dispersées.

Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les années à venir.

Il comprend notamment :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) – arrêté le 8 décembre 2025 ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) – arrêté le 8 décembre 2025 ;
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Ce document cadre s'imposera aux documents d'urbanisme communaux, notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales.

Il fixe les orientations en matière :

- d'habitat et de démographie,
- de développement économique et commercial,
- de mobilités,
- de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- de transition écologique et de gestion foncière.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les communes membres sont appelées à émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.143-7 précisant que la délibération arrêtant le projet SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2025 arrêtant le projet de SCoT ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1) D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 8 décembre 2025.
- 2) De transmettre la présente délibération à l'agglomération.

Résultat du vote

- Nombre de votants : 14
- Contre : 1
- Abstentions : 5
- Pour : 8

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré,
Le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Betty DESSINE.

